

ne vont pas à l'école. Je dis *apparemment*, car il faut tenir compte du fait que les écoles indépendantes non subventionnées ne faisant point rapport à mon département, les statistiques officielles ne peuvent indiquer le nombre d'élèves qui les fréquentent.

LE SIÈCLE PASSÉ

Nous sommes à l'aurore d'un siècle. Il peut être intéressant de jeter les regards sur le siècle qui vient de s'écouler afin de contempler les progrès que le peuple de la province de Québec a réalisés dans le domaine de l'instruction publique.

Cette vue d'ensemble ne peut être qu'un résumé très succinct de cette période historique.

La confiscation par la couronne d'Angleterre des biens des Jésuites avait clos le 18e siècle, lorsqu'en 1861 le lieutenant-gouverneur sir Robert Shore Milnes invita la législature de la province à faire une dotation de terres pour l'instruction publique. On adopta une loi par laquelle le gouvernement fut autorisé à former une corporation sous le nom d' "Institution Royale." Cependant les dispositions de cette loi restèrent sans effet jusqu'en 1818, mais l'Institution Royale, régulièrement organisée par lettre patente, n'eut que très peu de succès, et les campagnes, entièrement catholiques pour la plupart, se refusèrent à favoriser des écoles dont les maîtres nommés par des personnes inconnues et peu sympathiques aux habitants ne pouvaient jouir de la confiance de ces derniers. Les germes de méfiance semés par l'Institution Royale retardèrent en conséquence la diffusion de l'instruction chez le peuple.

Le gouverneur, le comte Dalhousie, tenta de remédier aux mauvais effets de cette législation et conçut le projet, en 1825, d'établir deux institutions royales entièrement séparées, l'une pour les catholiques, l'autre pour les protestants. Mgr Plessis, évêque de Québec, crut opportun de complimenter le gouverneur d'avoir fait préparer un projet de loi à cet effet en priant Son Excellence de voir à ce qu'il devint loi au plus tôt.

En 1826, Mgr Panet, successeur de Mgr Plessis, se montra, comme son prédécesseur, disposé à seconder les vues du gouverneur dans l'établissement d'une organisation scolaire propre à satisfaire les diverses dénominations religieuses.

Lord Bathurst, ministre des colonies, consulté par le comte Dalhousie, se déclara opposé à la formation de deux institutions royales séparées, mais admit en même temps l'opportunité de créer deux bureaux d'administration, un catholique et l'autre protestant, avec une seule corporation pour les deux bureaux.

Mgr Panet agréa les vues de lord Bathurst et se permit de faire certaines observations sur la formation du bureau catholique, sa composition, son fonctionnement et ses rapports avec l'Institution Royale.

L'organisation projetée et les remarques de l'évêque de Québec furent l'objet de la discussion du comité de l'Institution Royale, qui adopta des résolutions que le gouverneur transmit à Mgr Panet. Celui-ci, en réponse, exprima sa surprise de constater que l'Institution Royale voulait revenir sur ses pas et demanda au comte Dalhousie permission de s'en tenir aux termes de sa lettre.

L'année suivante, Mgr Panet écrivit à sir James Kempt, administrateur au château St-Louis, pour lui mander que Sa Grandeur serait toujours prête à accéder aux propositions de 1827. Mais l'affaire en resta là.

J'ai appuyé quelque peu sur ce point d'histoire car, un demi-siècle plus tard, en 1875, l'honorable M. de Boucherville, alors premier ministre de la province de Québec, reconnaissait la nécessité d'établir un Conseil de l'Instruction publique composé de deux comités, l'un catholique, l'autre protestant, afin d'assurer davantage à la minorité le contrôle de ses écoles et de contribuer à maintenir l'harmonie entre les croyances religieuses.

Si on fait un rapprochement entre l'année 1825 et l'année 1875, l'on peut constater que la majorité catholique dans notre province a toujours voulu agir avec justice à l'égard de la minorité protestante, donnant au Haut-Canada d'abord et aux provinces de la Confédération ensuite le plus bel exemple de tolérance religieuse et de respect de la conscience d'autrui.

La législature, en 1829, adopta, pour l'encouragement de l'éducation élémentaire, une loi qui fut modifiée successivement en 1831, en 1832 et en 1833, mais cette législa-

tion était
qu'il ent
la loi de
ayant ces
culaire a
fermeture
valoir d'
leur reve
revenus,
pécuniair
Les s
publique
sans aucu
Ceux
habitants
car la pop
fondés les
de-la-Poc
En 18
pour y é
à la nouv
école de n
pement, g
comme un
A l'é
d'instruct
obvier à l
le ministè
celui de la
1846, le p
roissiale e
Mon v
de l'éduca
C'est
miers insp
Dans
d'une man
1854, deux
et l'année
testante, l
l'école Jac
En 18
onze catho
en modifi
que les éco
était de 1,2
comme sur
possédait 2
Outre l
puis l'exist
cation : le
de Lévis,
Monnoir, d
A cette
Lennoxville
en universit
Montréal
qui, par son
mère de Qu